

Question de M. André Frédéric à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les violences policières à Mortsel"

André Frédéric (PS): Monsieur le président, madame la ministre, je voudrais également revenir sur les faits qui viennent d'être décrits par les collègues Somers et Doomst. J'imagine que vous avez été horrifiée, comme la plupart d'entre nous, en découvrant le reportage de la VRT dans lequel on assiste en direct à la mort, je dirais même à la mise à mort, d'un jeune homme de 26 ans en 2010 à Mortsel. Manifestement sous l'effet d'amphétamines, un garçon est interpellé en rue. Un médecin est dépêché et il juge nécessaire de le placer en institut psychiatrique mais ce dernier refuse. C'est alors que le substitut du procureur ordonne de ramener le jeune homme en cellule et de lui administrer un calmant. On appelle un médecin pour ce faire. Avant que ce médecin n'intervienne, il est fait appel à ce qu'on nomme l'équipe 'd'assistance spéciale' – je trouve l'expression particulière - de la police d'Anvers. C'est alors qu'on bascule dans une scène qui, à mon sens, évoque plus certaines geôles de dictature sudaméricaine qu'un commissariat d'un État de droit. Six hommes casqués et bottés, équipés de boucliers, pénètrent dans une cellule, lancent une grenade aveuglante et infligent au jeune homme dénudé des coups qui finiront par lui coûter la vie. Madame la ministre, comment se fait-il que, dès lors qu'un médecin constate qu'un détenu relève de la psychiatrie et pas de la cellule, un institut refuse de le prendre en charge? Est-il habituel qu'un substitut du procureur du Roi décide de faire administrer des calmants à une personne en détention dans un commissariat? Dans quelles circonstances, sous quel contrôle? Au-delà du geste médical, quel est le rôle du médecin? Qui recourt à ces équipes d'assistance spéciale? Dans quelle circonstance sont-elles appelées? Suivant quelle procédure? Je n'ose pas croire, au vu des images qui nous ont tous choqués, que l'utilisation de grenades et, plus généralement, d'une violence aussi disproportionnée soit prévue dans les manuels d'intervention. Il semble que, malgré la procédure judiciaire en cours, les policiers mis en cause seraient toujours en activité et n'auraient pas fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un changement d'affectation provisoire. Quelles sont les responsabilités respectives du chef de corps, des autorités de la zone de police et des instances de contrôle interne à ce sujet? Que prévoit la loi sur la discipline de police? Comment améliorer les dispositifs? Madame la ministre, je m'interroge sur les raisons pour lesquelles ces faits, intervenus il y a trois ans, ne sont révélés qu'aujourd'hui. Les syndicats

de police demandent une enquête du Comité P et je ne peux qu'appuyer cette requête.

Joëlle Milquet, ministre: Monsieur le président, je remercie les différents membres pour leurs questions concernant un fait grave qui mérite d'être traité avec le plus grand sérieux. En effet, la lutte contre la violence est ma priorité – en ma qualité de ministre de l'Intérieur –, tout comme celle du gouvernement. Évidemment, il s'agit d'une approche qui demande de la fermeté, de la cohérence et de l'égalité de traitement. Dès lors, il convient de faire montre de la même rigueur et de la même intensité qu'il s'agisse de la violence entre citoyens, de la violence de citoyens à l'égard de policiers ou de policiers à l'égard de citoyens. On a beaucoup parlé – j'en fais aussi un point d'attention important – de la violence à l'égard des policiers, qui nécessite la mise en place de toute une stratégie. Mais si l'on veut renforcer le respect, la confiance et la lutte contre la violence à l'égard des policiers, ceux-ci doivent être irréprochables et avoir une fonction d'exemple. Nous devons avoir à leur égard la même rigueur qu'ils nous demandent, à raison, d'avoir envers les personnes qui commettent des faits de violence envers eux. C'est une question de respect mutuel. Si l'on veut être juste et cohérent, nous devons apporter une réponse ferme, même si nous sommes très conscients de la difficulté des tâches des policiers, des situations de stress, des problématiques de cas psychiatriques et d'un cadre grandissant de violence à leur égard. J'en viens aux différents faits et aux questions qui visent notamment la police, telles la relation avec l'institution psychiatrique, la problématique au niveau des parquets, etc.

Bien sûr, comme tout le monde, j'ai été choquée par les faits, comme tout le monde, j'estime la réaction inacceptable et tout à fait disproportionnée.

Les autres éléments sur lesquels nous devons travailler sont au nombre de trois. Tout d'abord, comme indiqué par M. Doomst et d'autres intervenants, le Comité P. Un travail a déjà été réalisé dans le passé. Par lettre, j'ai demandé au Comité P de nous préparer des recommandations précises sur base des analyses déjà menées et d'autres études à réaliser; nous pourrions en discuter au parlement. Il s'agit de compléter les directives opérationnelles à l'usage des policiers confrontés à de telles situations, d'adapter en conséquence les formations déjà prévues, notamment la maîtrise de la violence et le respect des droits de l'homme. Les aspects médicaux, voire d'ordre psychiatrique et/ou de dépendance à des produits stimulants doivent être judicieusement pris en compte par

tous les acteurs de terrain, avec la connaissance voulue, toutes disciplines confondues, afin d'adopter une attitude d'intervention adéquate, accompagnée d'une collaboration et d'une répartition de compétences nettement définies entre les différents niveaux de pouvoir.

Je sais qu'un débat est ouvert. On peut en parler. Je ne suis pas a priori contre l'existence, au niveau local, essentiellement dans les grandes villes, d'unités davantage spécialisées dans certaines techniques qui demandent des formations. Parfois l'urgence et la proximité l'exigent. Toutefois, il est évident que nous devons améliorer le cadre, les directives et que nous devons définir ensemble la répartition des compétences.

Un projet de loi est prêt et sera présenté au gouvernement dans les prochaines semaines. Il s'agit d'apporter des réponses claires en vue d'adapter la déontologie, d'éviter l'absence de réactions devant la gravité de certains faits, d'améliorer la coordination entre les polices fédérale et locales dans la police intégrée afin d'harmoniser l'approche disciplinaire. Ce projet sera débattu au parlement avant les vacances.

Voilà, me semble-t-il, comment, à partir de faits choquants et inadmissibles qui ont causé la mort d'un jeune homme, nous pouvons tirer des conclusions. Nous en débattons ici. Pour ce faire, il faudra mettre à exécution une nouvelle directive, améliorer la coordination, modifier le cadre de formation et mettre en place une nouvelle déontologie – par-delà l'enquête judiciaire qui doit évidemment faire toute la lumière sur les différentes responsabilités.

André Frédéric (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour le caractère complet de votre réponse.

À titre personnel, je suis outré par cette violence gratuite, par la bestialité de cette équipe spéciale de la police d'Anvers. Je suis outré par le silence qui a entouré ce drame. M. Doomst y a fait allusion: si la presse n'avait pas révélé les images, on n'en parlerait pas aujourd'hui au Parlement. Il aura fallu trois ans pour en avoir connaissance. Je suis outré de voir comment ceux qui sont censés protéger notre société ont agi, en toute impunité. J'entends qu'un certain nombre d'initiatives sont prises et que le Comité P est saisi de l'affaire. Je siège à la commission d'accompagnement du Comité P et je serai particulièrement attentif à cette affaire.